ENTITES ADMINISTRATIVES DE BELGIQUE

La Belgique est composée de diverses entités administratives qui forment une structure assez complexe.

Ses 30 528 km² de superficie sont divisés en 3 régions, 3 communautés réparties en 4 régions linguistiques, 10 provinces, 43 arrondissements, 209 cantons électoraux et 589 communes.

Trois langues sont officielles en Belgique : le français, le néerlandais et l'allemand.

REGIONS

En 1970, trois régions sont mises en place. Ces régions correspondent chacune à un territoire défini et ayant chacune son propre gouvernement et parlement. Ainsi on retrouve la **Région wallonne** au sud, la **Région flamande** au nord, et enfin la **Région de Bruxelles-Capitale** qui est enclavée dans la Région flamande.

Les régions ont donc acquis une certaine autonomie dans de nombreuses compétences principalement dans tout ce qui porte sur le domaine du territoire (économie, transport, travaux publics,...).

REGION WALLONNE

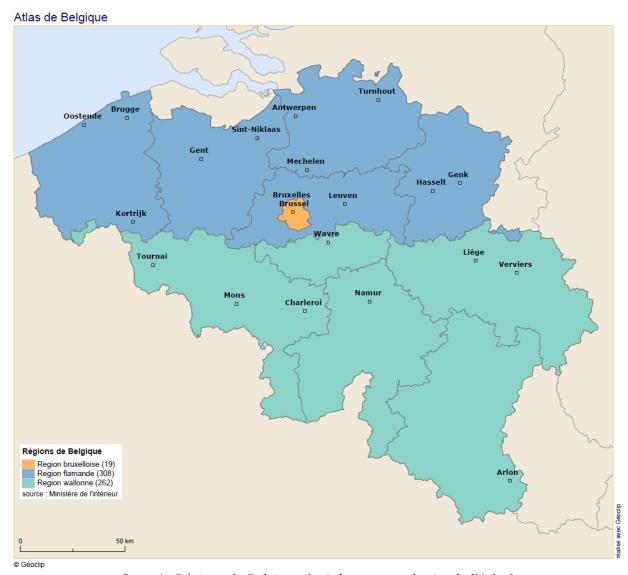
Située au sud du Pays et d'une superficie de 16 844 km² pour 3 589 744 habitants au 1^e janvier 2015, la Région wallonne (ou *Wallonie*) comporte 262 communes et sa capitale (siège des institutions gouvernementales et parlementaires wallonnes) est Namur. La langue officielle est le français dans 253 d'entre-elles et l'allemand dans les 9 autres communes.

REGION FLAMANDE

Située au nord du Pays et d'une superficie de 13 522 km² pour 6 444 127 habitants au 1^e janvier 2015, la Région flamande (ou *Flandre*) comporte 308 communes. Bien que n'étant pas dans son territoire, la capitale de la Région flamande est Bruxelles (voir *Communauté flamande*). La langue officielle est le néerlandais dans l'ensemble des communes.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Enclavée dans la région flamande et d'une superficie de 162 km² pour 1 175 173 habitants au 1^e janvier 2015, la Région de Bruxelles-Capitale (ou *Région bruxelloise*) comporte 19 communes. Ces communes sont officiellement bilingues bien que très majoritairement francophones. La Région de Bruxelles-Capitale a réellement acquis des compétences régionales pleines en 1989.



Carte 1 : Régions de Belgique (voir la <u>carte</u> sur le site de l'Atlas)

COMMUNAUTES

En 1962 les frontières linguistiques définitives sont fixées. Quatre régions linguistiques sont ainsi délimitées et permettent aux trois communautés (la **Fédération Wallonie-Bruxelles** - anciennement nommée *Communauté française*-, la **Communauté flamande** et la **Communauté germanophone**) d'exercer leur pouvoir. Les régions linguistiques n'occupent pas le même espace que les régions territoriales décrites plus haut.

Ces communautés possèdent également leur propre gouvernement et parlement (sauf en Région flamande où une fusion des gouvernements communautaire et régional s'est opérée) et ont également des compétences propres liées aux personnes (culture, enseignement, soins de santé, recherche scientifique, ...) mais sont territorialement dépendantes des régions sur lesquelles elles reposent.

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

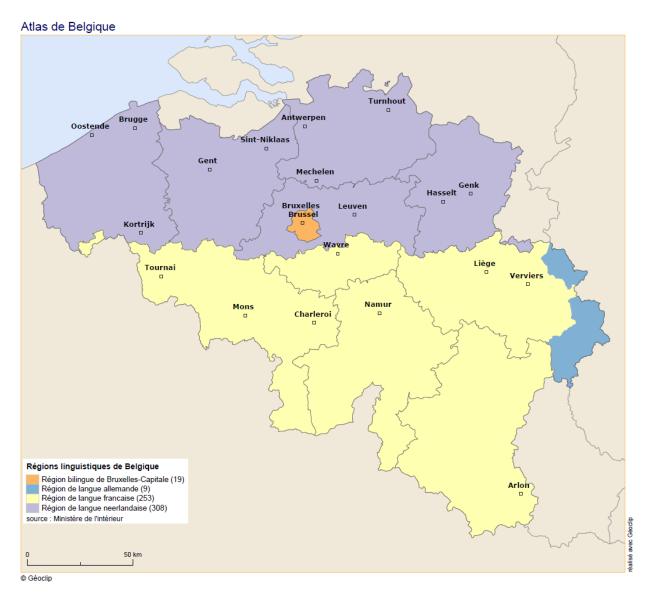
Ancienne Communauté française (changement de nom effectué en 2011), cette communauté correspond à deux régions linguistiques : la **région de langue française** (les 253 communes francophones de la Région wallonne) et la **région bilingue de Bruxelles-Capitale** (les 19 communes bilingues de la Région de Bruxelles-Capitale). Le siège du gouvernement et du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe à Bruxelles.

COMMUNAUTE FLAMANDE

Cette communauté correspond également à deux régions linguistiques : la **région de langue néerlandaise** (l'ensemble des communes formant la Région flamande), et la **région bilingue de Bruxelles-Capitale** (les 19 communes bilingues de la Région de Bruxelles-Capitale). Une fusion des gouvernements et parlements communautaires et régionaux flamands s'est opérée, ce qui fait que Bruxelles est à la fois la capitale de la communauté et de la Région flamande.

COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Cette communauté correspond à la **région de langue allemande** (les 9 communes germanophones de la Région wallonne). Le siège des institutions politiques communautaires se situe à Eupen.



Carte 2: Régions linguistiques de Belgique (voir <u>carte</u> sur le site de l'Atlas)

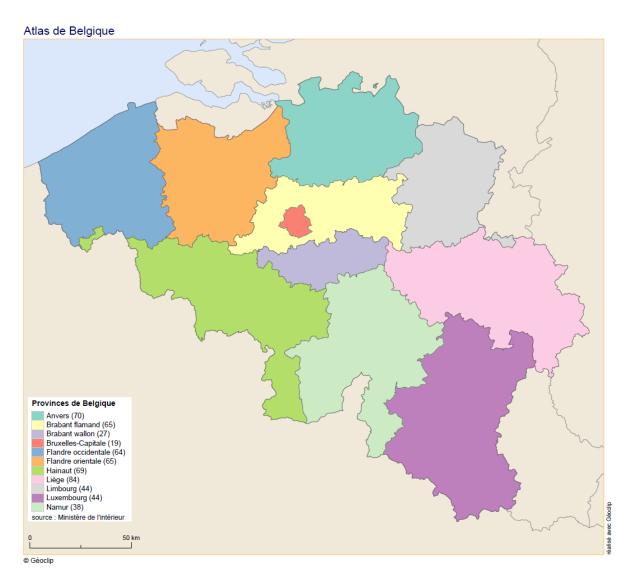
PROVINCES

Les 10 provinces sont des divisions des Régions flamande et wallonne. La Région de Bruxelles-Capitale n'en comporte pas. On trouve ainsi 5 provinces en Région flamande (Anvers, Brabant flamand, Flandre occidentale, Flandre orientale et Limbourg) et 5 en Région wallonne (Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur).

A la formation de la Belgique en 1830, 9 provinces étaient présentes (découpage hérité des Pays-Bas réunis) et occupaient presque le même espace qu'actuellement. En 1925, les « Cantons Rédimés » (ce qui forme aujourd'hui la région de langue allemande) s'ajoutèrent à la province de Liège. Suite à la fixation définitive des limites linguistiques en 1962, les délimitations des provinces furent adaptées. Ainsi, le Hainaut acquit l'arrondissement de Mouscron-Comines formant une enclave dans la province de Flandre occidentale ; la province de Liège céda le canton de Landen au Brabant ainsi que les communes de la Voer au Limbourg et récupéra de celui-ci les communes de la basse vallée du Geer. Seule la province du Brabant resta sous le régime linguistique français-néerlandais. Un régime de facilité fut accordé à une minorité dans une série de communes situées sur la frontière linguistique ainsi qu'à 6 communes de la périphérie bruxelloise. Un régime particulier fut également mis en place pour les communes germanophones de la province de Liège. L'instauration en 1970 des régions aux compétences individuelles, la consolidation de Bruxelles-Capitales en 1989 et la transformation de la Belgique en un État fédéral au début des années nonante ont logiquement entraîné la scission de la province du Brabant en Brabant flamand et Brabant wallon en 1995.

Les provinces sont compétentes dans de nombreux domaines tels que l'environnement, la politique sociale, le logement, l'aménagement du territoire, le maintien de l'ordre,....

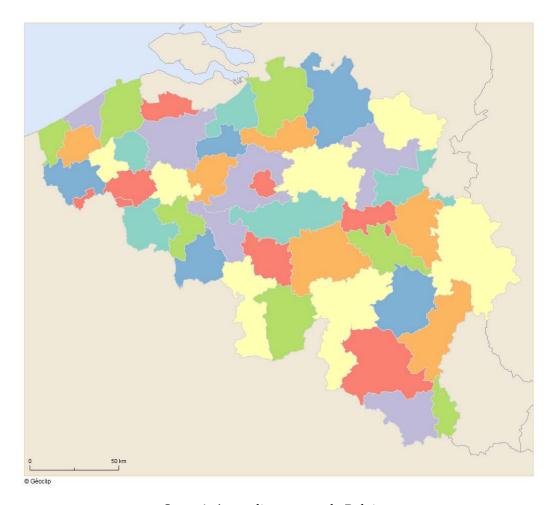
Région	Province	Chef-lieu	Nombre de communes	Superficie (km²)
Flandre	Anvers	Anvers	70	2 867
	Brabant flamand	Louvain	65	2 106
	Flandre occidentale	Bruges	64	3 144
	Flandre orientale	Gand	65	2 982
	Limbourg	Hasselt	44	2 422
Wallonie	Brabant wallon	Wavre	27	1 091
	Hainaut	Mons	69	3 786
	Liège	Liège	84	3 862
	Luxembourg	Arlon	44	4 440
	Namur	Namur	38	3 666



Carte 3: Provinces de Belgique (voir <u>carte</u> sur le site de l'Atlas)

ARRONDISSEMENTS

Les arrondissements sont des divisions des provinces. Ils sont au nombre de 42 auxquels s'ajoute Bruxelles-Capitale qui est son propre arrondissement. Il s'agit de divisions purement administratives sans aucun pouvoir politique.



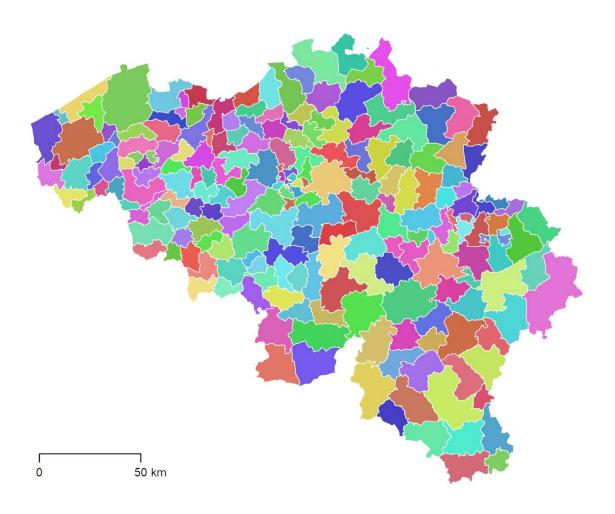
Carte 4: Arrondissements de Belgique

Région	Province	Arrondissement	Superficie (km²)	Nombre de communes
Bruxelles-Capitale		Bruxelles-Capitale	161	19
Flandre	Anvers	Anvers	1 000	30
		Malines	510	13
		Turnhout	1 357	27
	Brabant flamand	Hal-Vilvorde	943	35
		Louvain	1 163	30
	Flandre occidentale	Bruges	661	10
		Courtrai	404	12
		Dixmude	362	5
		Furnes	275	5
		Ostende	292	7
		Roulers	272	8
		Tielt	329	9
		Ypres	550	8
	Flandre orientale	Alost	469	10
		Audenarde	419	11
		Eeklo	334	6
		Gand	944	21
		Saint-Nicolas	475	7
		Termonde	343	10
	Limbourg	Hasselt	906	18
		Maaseik	884	13
		Tongres	632	13
Wallonie	Brabant wallon	Nivelles	1 091	27
	Hainaut	Ath	487	8
		Charleroi	555	14
		Mons	584	13
		Mouscron	101	2
		Soignies	517	8
		Thuin	934	14
		Tournai	608	10
	Liège	Huy	659	17
		Liège	797	24
		Verviers	2 016	29
		Waremme	390	14
	Luxembourg	Arlon	317	5
		Bastogne	1 043	8
		Marche-en-Famenne	954	9
		Neufchâteau	1 355	12
		Virton	771	10
	Namur	Dinant	1 592	15
		Namur	1 165	16
		Philippeville	909	7

CANTONS ELECTORAUX

Les cantons sont des subdivisions des arrondissements au sein desquels s'effectue le recensement des votes au cours des élections (excepté les élections communales).

Ils sont au nombre de 209 (104 en Région flamande, 97 en Région wallonne et 8 dans la Région de Bruxelles-Capitale).

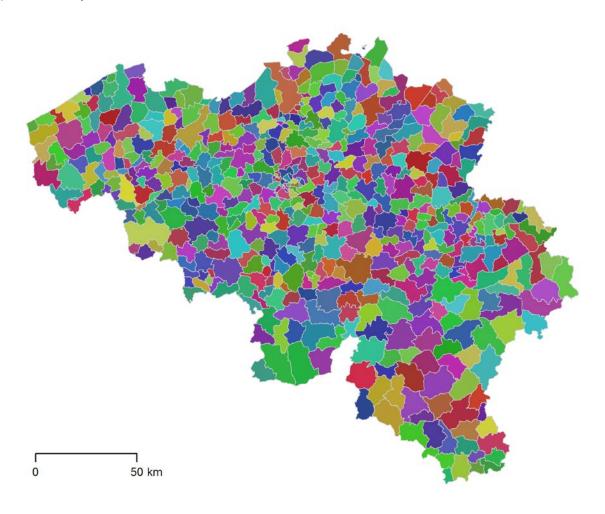


Carte 5: Cantons électoraux en Belgique

Plus petites subdivisions encore, les communes sont au nombre de 589. Bien que placées sous la tutelle des provinces et régions, les communes possèdent un pouvoir et des compétences propres (aménagement du territoire, police, gestion du patrimoine, administration publique, voiries, activités économiques,...).

En 1830, les communes étaient au nombre de 2739 et correspondaient aux paroisses de l'Ancien régime désenclavées. Suite à l'agrandissement des villes, de nombreuses communes sont agglomérées fin du XIXe siècle, puis le nombre reste assez stable jusqu'en 1977.

C'est en 1977 qu'a lieu la fusion des communes (suivant la loi du 30 décembre 1975). Leur nombre passe de 2359 à 596. Ce nombre est une dernière fois réduit en 1983 après l'absorption par Anvers de communes de faubourgs et passe à 589. La fusion de 1977 a respecté les limites et statuts linguistiques, ce qui explique le maintien de deux très petites communes, Messines (3,58 km² pour 1037 habitants au 1^e janvier 2015) et Herstappe (1,35 km² pour 86 habitants au 1^e janvier 2015).

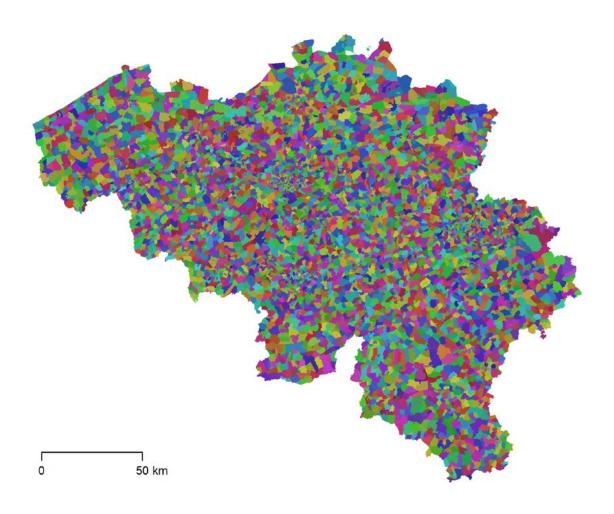


Carte 6: communes de Belgique

SECTIONS STATISTIQUES

Les sections statistiques sont des subdivisions du territoire des communes et anciennes communes avant fusion. Elles ne peuvent donc pas être à cheval sur deux communes différentes. Mises en place par l'Institut national de Statistique en 1970 et modifiées par la suite en 1981 et 2001, elles sont au nombre de 6344 sur l'ensemble de la Belgique. Ces subdivisions ont été réalisées pour pouvoir fournir une vision des différences démographiques, sociales et économiques existant à l'intérieur des communes et également délimiter les noyaux d'habitat et y mesurer la densité de population. Les sections permettent en outre la comparaison des données statistiques dans le temps (agglomération des communes, évolution de la population, ...).

Une section est représentée par sept caractères. Les cinq premiers sont des chiffres correspondant au code INS de la commune actuelle. Ensuite, en 6^e position, une lettre désigne généralement la commune d'avant fusion, parfois un regroupement d'anciennes communes, ou une division cadastrale. On peut retrouver également un chiffre pour exprimer que la section résulte de l'acquisition d'une partie du territoire d'une autre commune après 1981. Finalement, en 7^e position se trouve un chiffre (de 0 à 9) représentant le numéro de la section au sein de la commune. (Jamagne 2012)



Carte 7 : sections statistiques en Belgique

SOURCES

JAMAGNE P. INS 2012. Secteurs statistiques Vade-mecum, *Publication de l'INS*, 66 p. http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Secteur%20stat-FR_tcm326-174181.pdf

MERENNE B., VAN DER HAEGEN H., VAN HECKE E. 1997. La Belgique : Diversité territoriale, *Bulletin du Crédit Communal*, n° 202, 144 p.

MARISSAL P., MEDINA LOCKHART P., VANDERMOTTEN C., VAN HAMME G. 2007. Atlas de Belgique Tome 1. Géographie politique, *Commission de l'Atlas du Comité National de Géographie, Politique scientifique fédérale, Gent, Academia Press*, 82 p.

Portail Belgium.be. Pouvoirs publics de la Belgique, http://www.belgium.be/fr/la belgique/pouvoirs publics/, consulté le 20/09/2012

Présidence belge du conseil de l'Union Européenne 2010. Structure de l'État fédéral belge,

http://www.eutrio.be/fr/structure-de-letat-federal-belge, consulté le 19/09/2012